

Conseil Municipal du 11 décembre – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération engagement investissements 2020 ;
- 2 – Délibération tarifs de location de la salle polyvalente 2020 ;
- 3 – Délibération tarifs des encarts publicitaires 2020 ;
- 4 – Délibération pour demandes de subvention 2020 (DETR 2020 et Appel à Projets 2020) ;
- 5 – Délibération de modifications des statuts du Grand Chalons ;
- 6 – Crédits scolaires 2019/2020 ;
- 7 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;
- 8 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Dominique HOCQUET – Nathalie SCHOUMACHER (arrivée à 19h05) – Jean-Bernard TUETEY – Georges PAUCHARD – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Stéphane KIRCHE procuration à Olivier GROSJEAN

Jean SURDEL procuration à Christian WAGENER

Absente : Séverine GOMÈS

Secrétaire de séance : Jean-Bernard TUETEY

POINT N° 1

Objet : Délibération engagement investissements 2020

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des dépenses d'équipement budgétisé sur l'exercice 2019 s'élevait (décisions modifications comprises, hors chapitre 16 et RAR 2019) à 1 567 349,66 €, ce qui fixe le montant des dépenses autorisées sur l'exercice 2019 à 391 837,42 €, répartis de la façon suivante :

-	Chapitre 20 :	10 000,00 €
	→ 2031 :	5 000,00 €
	→ 2051 :	5 000,00 €
-	Chapitre 204 :	15 000,00 €
	→ 2041582 :	15 000,00 €
-	Chapitre 21 :	350 000,00 €
	→ 2111 :	180 000,00 €
	→ 2116 :	5 000,00 €
	→ 2128 :	5 000,00 €
	→ 21311 :	15 000,00 €
	→ 21312 :	10 000,00 €
	→ 21318 :	60 000,00 €
	→ 2132 :	10 000,00 €
	→ 2151 :	30 000,00 €
	→ 2158 :	10 000,00 €
	→ 2183 :	5 000,00 €
	→ 2184 :	5 000,00 €
	→ 2188 :	15 000,00 €

- Chapitre 23 :	16 837,42 €
→ 2313 :	10 000,00 €
→ 2315 :	6 837,42 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération tarifs de location de la salle polyvalente 2020

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la salle polyvalente suivants pour l'année 2020 :

	Dracysiens (particuliers)	Extérieurs (particuliers)	Vente commerciale	Commerce / Société dracysien	Associations Locales
Week-end	- 350 € (1 ^{ère} location) - 700 € (2 ^{ème} location au cours de l'année civile)	700 €	700 €	- 350 € + le nettoyage (1 ^{ère} location) - 700 € (les locations suivantes)	- Gratuite + moitié du nettoyage (1 ^{ère} location) - 350 € (les locations suivantes)
Semaine	200 €	380 €	320 € + le nettoyage (par jour)	160 € + le nettoyage (par jour)	
Arrhes	Quelle que soit le type de location, 30 % du tarif sera demandé dès lors que la durée entre la date de réservation et celle de la location est supérieure à 12 mois consécutifs . Les arrhes seront encaissés lors de la réservation et déduits de la facture.				
Cautions	2 000 €				500 €
Caution écran	600 €				
Jour de l'an (veille et lendemain compris)	→ Location : 2 000 € → Caution : 5 000 €				

Il est rappelé :

- ☛ Que le locataire devra avoir une assurance responsabilité civile spécifique pour la période de location de la salle.
- ☛ Que la salle est louée sans vaisselle.
- ☛ Que la consommation de gaz sera facturée suivant la consommation réelle relevée après chaque location.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération tarifs des encarts publicitaires 2020

Le Maire propose que les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin de fin d'année soient les suivants pour l'année 2020 :

Pour la couverture :

- Encart à 70 € TTC (dimension 5 x 9 cm)
- Encart à 90 € TTC (dimension 9 x 9 cm)
- Encart à 130 € TTC (dimension 9 x 13,5 cm)
- Encart à 245 € TTC (dimension 19 x 13,5 cm)
- Encart à 410 € TTC (dimension 19 x 28 cm, soit 1 page)

Pour les pages intérieures :

- Emplacement simple à 60 € (dimension 9 x 5)
- Emplacement double à 100 € (dimension 18 x 5)

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération pour demandes de subvention 2020 (DETR 2020 et Appel à Projets 2020)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux projets d'investissement seraient éligibles à diverses subventions. Les travaux concernés sont les suivants :

Projet éligible	Subventions	Origine des subventions
Réfection de la façade de la Salle Polyvalente	DETR	ÉTAT
Installation d'un système de rafraîchissement dans les classes du Groupe Scolaire	Dispositif « Saône-et-Loire 2020 »	DÉPARTEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à déposer les demandes de subventions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération de modifications des statuts du Grand Chalon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-20 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon du 15 octobre 2019 approuvant les nouveaux statuts ;
Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 en annexe ;

Considérant ce qui suit :

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau » et « assainissement » deviennent pour les communautés d'agglomérations des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit en outre pour les communautés d'agglomération, une nouvelle compétence obligatoire relative à la « *gestion des eaux pluviales urbaines* ».

Actuellement, le Grand Chalon exerce d'ores et déjà ces compétences : la compétence « eau » à titre optionnel, ainsi qu'à titre facultatif la compétence « assainissement des eaux usées » et, si des mesures doivent être prises en agglomération au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2020, le Grand Chalon continuera à les exercer mais à titre obligatoire.

Par ailleurs, deux autres compétences obligatoires des communautés d'agglomération ont fait l'objet de précisions législatives :

D'une part, la loi n° 2018-86 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a précisé la compétence obligatoire en matière d' « accueil des gens du voyage », en y insérant le terme « création » en plus de « l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

D'autre part, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a modifié la compétence « aménagement de l'espace communautaire » en remplaçant la « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Le 15 octobre 2019, le Conseil Communautaire du Grand Chalon a approuvé le projet de nouveaux statuts applicables à compter du 1er janvier 2020. Les conseils municipaux des communes-membres sont désormais appelés à se prononcer sur :

- La mise à jour des compétences obligatoires du Grand Chalon en y intégrant les compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

- L'intégration des précisions législatives intervenues concernant les compétences « accueil des gens du voyage » et « aménagement de l'espace communautaire ».

À l'occasion de cette modification statutaire, la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule est également actualisée.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1er janvier 2020, tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Crédits scolaires 2019/2020

				BUDGET 2020 CRÉDITS FOURNITURES		
		PAR CLASSE				
		41,37 € pour les classes maternelles 38,00 € pour les classes primaires				
	2019	2020	Nombre d'élèves	Sous-Total	Situation 2019	TOTAL 2020
Classe 1 Mme LE BRAS Mme GRISON Petite + Moyenne section	40,96 €	41,37 €	28	1 158,36 €	44,51 €	1 202,87 €
Classe 2 Mme MÈRE Mme BONDET Grande section + CP	40,96 €	41,37 €	13	537,81 €	9,71 €	813,52 €
	37,63 €	38,00 €	7	266,00 €		
Classe 3 M. GUYOT CE1 + CE2	37,63 €	38,00 €	24	912,00 €	47,43 €	959,43 €
Classe 4 Mme MATTHYS CM1 + CM2	37,63 €	38,00 €	22	836,00 €	22,04 €	858,04 €
TOTAL DU FONCTIONNEMENT 2020				3 710,17 €	123,69 €	3 833,86 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ **Conseil Communautaire - 10 décembre 2019 :**

Le Maire recense les principaux points qui ont été abordés lors du dernier Conseil Communautaire dont :

- Création d'un fonds de solidarité pour l'aide alimentaire d'urgence sur le territoire du Grand Chalon en lien avec les associations FACE, Restos du Cœur et Secours Populaire ;

- Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLUi : cette modification portait sur l'ajustement de plusieurs points du règlement, sur les adaptations du zonage et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à Saint-Marcel, Oslon, Virey-le-Grand, Fragnes-La Loyère. Le dossier est consultable à la Direction de l'Urbanisme du Grand Chalons ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération, à la rubrique « *urbanisme* » ;
- Adoption définitive du Programme Local d'Habitat 2020-2025 ;
- Création d'un groupement de commande avec la Communauté Urbaine Creusot-Montceau pour l'exploitation conjointe des réseaux de fibre optique ;
- Tarifs eau et assainissement : depuis le 1^{er} juillet 2019, de nouveaux contrats de concession de services d'eau potable et d'assainissement ont été mis en œuvre sur les périmètres de Chalons-sur-Saône et du Nord de l'Agglomération. Pour ce qui concerne la Vallée des Vaux, le contrat de délégation de service public passé avec le prestataire SAUR arrivera à échéance le 30 juin 2020. Il est donc prévu que le service assainissement des communes de Dracy-le-Fort, Saint-Denis-de-Vaux et Saint-Jean-de-Vaux soit repris en gestion par la régie du Grand Chalons, à compter du 1^{er} juillet 2020. Les communes de Mellecey, Mercurey et Saint-Martin-sous-Montaigu seront, quant à elles, intégrées au contrat de concession du service public du Nord de l'agglomération attribué à l'opérateur SUEZ.

POINT N° 8

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Informations du Maire

- Dispositif « Participation Citoyenne - Voisins Vigilants » :

Suite à la signature d'un protocole entre l'Etat, Dracy-le-Fort et la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal en novembre 2012, la commune s'est inscrite dans le dispositif de participation citoyenne dénommé « *Voisins Vigilants* ». Pour rappel, ce dernier a pour vocation d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité par l'adoption de réflexes simples d'observation, de protection mais également de solidarité.

Celui-ci étant plus que jamais d'actualité, une mise à jour de la liste dracysienne des « *Voisins Vigilants* » s'est avérée nécessaire et de nouveaux administrés ont été intégrés à cette dernière. Ce sont donc à présent 25 dracysiens, dont 2 qui faisaient déjà partie d'un autre dispositif parallèle (sur les réseaux sociaux), qui sont référencés auprès des services de la gendarmerie.

Une réunion d'information s'est tenue le 5 décembre dernier en présence de l'Adjudant-Chef TURLLOT et du Gendarme DE OLIVEIRA pour rappeler les objectifs de cette démarche, les moyens d'action et les supports pour relayer les renseignements.

- Déploiement de la fibre optique :

Dans le cadre du déploiement progressif de la fibre optique sur Dracy-le-Fort, une rencontre a été organisée à ce sujet avec le nouveau directeur régional d'ORANGE, M. MARTIN, le 5 décembre 2019.

Au cours de cette dernière, plusieurs points ont été abordés, à savoir :

- La fibre est apportée en bordure de parcelle privée, ce qui pourrait entraîner des travaux de terrassement à la charge de l'abonné sur la partie privative. Des études au cas par cas peuvent donc être réalisées pour certains raccordements.
- Les deux armoires installées Rue de Givry et Rue du Domaine de l'Orbize sont opérationnelles ;
- Au 30 novembre 2019, **436 logements sont raccordables** (reste à réaliser 158) ;
- De plus amples informations sont consultables sur les supports suivants :
 - Internet : <https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre>
 - Téléphone : 3900

Malgré quelques difficultés liées à des fourreaux bouchés ou cassés, des adresses incomplètes ou erronées, la non-réception des accords de propriétaires pour le passage de fibre, **le déploiement complet de la fibre sur l'ensemble du Grand Chalons serait achevé au 31 décembre 2020.**

- **Avis d'enquête publique sur le SRADDET :**

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), il a été confié aux régions l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Une enquête publique portant sur le projet de SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté et son évaluation environnementale se dérouleront **du 9 décembre 2019 à 9h00 au 16 janvier 2020 à 17h00**. L'ensemble des documents ainsi qu'un registre en ligne permettant le dépôt direct des contributions sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1798>.

- **Milieu associatif :**

- o Comité Départemental des Médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de Saône-et-Loire :

À l'occasion de la journée mondiale du bénévolat 2019, le Comité Départemental 71 des Médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif décerne chaque année des trophées sont remis aux bénévoles du département. Parmi ces derniers, M. MONNOT Camille s'est vu décerner un prix pour son engagement à la Croix Rouge pendant 40 ans.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire présente aux conseillers municipaux la fréquence journalière de l'APC pour les mois d'octobre et novembre 2019. Cumulés, ce sont 81 clients qui ont pu bénéficier de ses services du mardi au vendredi de 8h15 à 11h45.

- **Manifestations du C.C.A.S. 2020 :**

- o **17 mai** : Vide-greniers à domicile ;
- o **5, 12 et 19 juin** : Terrasses de Dracy ;
- o **11 octobre** : Bourse aux Jouets et Matériels de Puériculture.

- **Documents disponibles :**

- ✓ Le dossier presse de la Commission Permanente du Conseil Départemental du mois de novembre ;
- ✓ Le bilan des activités du SYDESL 2018.

Le prochain conseil municipal se tiendra le **Mercredi 15 janvier 2020 à 19 heures en Mairie**. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Signature pour accord des membres présents.